### **ANNEXE I**

# CONTRAT NATURA 2000 " MARAIS DE L'ERDRE"

Marais de l'Erdre

## **CAHIER DES CHARGES**

## **GESTION DE FORET ALLUVIALE A AULNES**

Décembre 2004

CONTRAT TYPE					
Nom:		Action du Document d'Obj	ectifs :	Codes des mesures correspondant au manuel	
Gestion de la Forêt Alluviale Résiduelle à Aulnes		Fiche Action 7		<b>d'instruction :</b> F 27 006 (ripisylve)	
Périmètre d'application de la mesure	Territoire "Erdre" englobant le périmètre du site Natura 2000 des Marais de l'Erdre et la ZICO "Erdre" (voir carte annexe I).				
Conditions d'éligibilité		sein du territoire défini ci-dessus et nommé "territoire Erdre".			
	Document d'	sées expertisées comme for Objectifs des Marais de l arais de l'Erdre. D'autres pa	nme forêt alluviale à Aulnes, par la structure animatrice du ais de l'Erdre. Ces habitats ont été cartographiés dans le utres parcelles non identifiées par ces cartographies pourront		
	3- Etat de la parcelle : Parcelle boisée				
	4- Autres Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).				
Objectifs – état de conservation	<ul> <li>I - Objectifs:</li> <li>La majorité des boisements présents sur le site Natura 2000 ne fait pas l'objet d'une gestion sylvicole, à l'exception des prélèvements traditionnels et ponctuels de bois de chauffe.</li> </ul>				
	Il convient donc d'assurer une gestion sylvicole extensive permettant de conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire associés, en conformité avec les actions inscrites dans le Document d'Objectif des Marais de l'Erdre.				
	2 - Habitat d'intérêt communautaire concerné : Forêt alluviale résiduelle à Aulnes – <b>91. E0</b> (Prioritaire)				
	3 - Espèces d'intérêt communautaire concernées : Loutre (Lutra lutra) – 1355 Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) – 1304 Murin à Oreilles échancrées (Myotis emarginatus) – 1321				
	Grand Murin (Myotis myotis) – 1324 Lucane Cerf-volant (Lucanus cervus) - 1083				
	4 - Etat de conservation Bon état de conservation de la Forêt alluviale sur le site (surface estimée : 133 ha) à l'exception des berges de l'Erdre (ripisylve) fortement dégradées.				
Moyens à mettre en oeuvre	Selon les cas :  1) - Non intervention dans les secteurs sans enjeux de protection des biens et des personnes et où la régénération naturelle de l'aulnaie est considérée comme satisfaisante.				
	2) - Interventions sur les boisements, pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000, afin :  - de garantir la sécurité publique (élagage, coupe,)  - de gérer au mieux les boisements contaminés par des maladies pathogènes  - d'entretenir la ripisylve (plantation, recépage,)  - d'enrichir la diversité de l'habitat forestier (plantation, éclaircie,)				
Résultats attendus	<ul> <li>Maintien des surfaces de l'habitat forêt alluviale à Aulnes et amélioration de son état de conservation et de sa capacité de régénération.</li> <li>Garantir la sécurité civile, le long des chemins bordant l'habitat.</li> <li>Amélioration de l'état des berges de l'Erdre (ripisylve).</li> <li>Présence d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales et d'intérêt communautaire.</li> </ul>				

#### - Préserver, dans la mesure du possible, les habitats naturels associés (prairies, roselières, Recommandations mégaphorbiaies, ...), situés à proximité des parcelles boisées par des mesures de gestion extensive. - Contrôler le développement des essences allogènes. - Désinfecter les outils sylvicoles avant chaque début de chantier afin d'éviter tout risque d'introduction et de dispersion des maladies pathogènes (Phytophtora de l'Aulne). - Entretien des accès à la parcelle dépendant du propriétaire/gestionnaire. Engagements non Les propriétaires et les gestionnaires s'engagent à respecter la législation française en vigueur rémunérés (en en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme, le code rural et le code forestier. référence aux bonnes pratiques) Le bénéficiaire d'un contrat Natura 2000 du site des « Marais de l'Erdre » s'engage à respecter les conditions suivantes dites de « bonnes pratiques » : - Conserver les surfaces contractualisées en état naturel, sans les transformer (défrichement, travail du sol, drainage/assainissement, remblaiement, nivellement, implantation de nouvelles espèces non caractéristiques de l'habitat, dessouchage en berge). - Proscrire tout traitement phytosanitaire/pesticide et tout apport d'engrais minéraux ou organiques. - Préserver la qualité des sols : passage mécanisé avec des engins adaptés de préférence sur sols secs ou gelés. - Maintien d'arbres creux et de bois morts/sénescents, sur pieds ou à terre (environ 2 à 5 arbres gîtes potentiels ou avérés pour la faune sauvage à l'hectare). - Maintien d'un sous-étage en conservant les arbres et les arbustes (saules, ...). - Pas d'intervention pendant les périodes de nidification entre mars et août. Il est préférable d'agir en période de repos végétatif. Engagements Sur les parcelles engagées : rémunérés Favoriser la régénération de la forêt alluviale à Aulnes Un cahier des charges est composé de Taillis: plusieurs engagements, Maintien et entretien de l'aulnaie par recépage en bandes, de surface équivalente et la totalité des orientées parallèlement à la rive. Possibilité de désignation de brins d'avenir. engagements doit être Programmer un seul passage sur chaque bande au cours des 5 ans à raison d'une respectée. bande recépée par an. Futaie: Maintien et entretien de l'aulnaie par des opérations d'éclaircie légère par le haut. Taille et élagage sélectifs des arbres risquant de dégrader la berge ou présentant un danger pour la sécurité civile. Programmer un passage par an lors des deux premières années du contrat avec un prélèvement de moins de 20 % du volume sur pied à chaque intervention. Marquage des arbres par un expert agréé, avant toute intervention sylvicole. Plantation: En cas de régénération particulièrement difficile, plantation de ligneux adaptés à la station (aulnes), et espacés les uns des autres d'environ 3 m. En bordure du cours d'eau, les plantations se feront, parallèlement à la berge, à moins de 2,50 m de la Installation de protections individuelles contre les dégâts causés par la faune Débroussaillage avant plantation puis dégagement, pendant les 4 années suivantes, de la végétation pouvant concurrencer le développement des jeunes plants. Taille de formation des aulnes plantés, en cinquième année. Enlèvement des produits de coupe avec possibilité d'un brûlage des rémanents sur des places spécialement aménagées en dehors de la forêt alluviale.

Marais de l'Erdre

Coût et rémunération	Investissements:					
(Nature, montant de la rémunération, mode de	• Recépage, éclaircie et enlèvement du bois : 3 338 €HT (3 993 €TTC)*					
calcul des aides)	<ul> <li>Marquage des arbres (250 €ha pour 0,50 ha): 125 €HT (149 €TTC)</li> <li>Plantation et travaux annexes (dégagement, taille,): 283 €HT (326 €TTC)*</li> </ul>					
	Montant total des interventions rémunérées : 3746,3 €HT ou 4 468 €TTC					
	(* mode de calcul : voir devis en annexe 2)					
Calendrier d'intervention						
	2005 2006 2007 2008 2009					
	Recépage du taillis (0,16 ha)					
	Eclaircie de la futaie (0,50 ha)					
	Plantation et travaux annexes (0,14 ha)					
Durée et modalités de versement des aides	Le contrat porte sur une durée de 5 ans, financement à 50% FEOGA-G (chp. IX d art.33 –mesure t du PDRN) et 50% par le Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGN					
	Le CNASEA effectuera le paiement de l'aide (parts nationales et communautaires) sous réserve des vérifications comptables et de la disponibilité des crédits.					
	- Investissements Indemnisation sur justificatif : facture. Les investissements sont payés à 100 % de la facture présentée dans la limite de la somme indiquée dans le contrat.					
	Versement de 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives et solde des investissements, au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives.					
Points de contrôles	En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur pièce et sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire/gestionnaire ou celle de son représentant et la mise à disposition de documents nécessaires au contrôle (plan de localisation des parcelles, carne d'enregistrement,).					
	Points de contrôles :  - Pièces justificatives (factures originales acquittées, bulletins de salaire, carnet d'enregistrements des interventions et localisations sur fond cadastraux)  - Photos de l'état initial et final (n+5)  - Exportation des déchets verts					
Sanctions	Voir contrat Natura 2 000, partie « non respect des engagements, contrôles, sanctions »					
Indicateurs de suivi et évaluation	- Surface et cartographie des habitats maintenus en bon état de conservation (état initial et final)					
(indicateurs)	- Volume des matériaux exportés  Photos event après troyeux					
	- Photos avant - après travaux - Rapport d'activité annuel et de synthèse sur le bilan de l'opération,					
Sources	<ul> <li>- JL. MAISONNEUVE, 2003 – Document d'Objectifs des Marais de l'Erdre. DIREN des Pays de la Loire, Syndicat Mixte EDEN</li> <li>- MADE, 2003 - Cahier des habitats – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior</i></li> <li>- Devis travaux 2004</li> </ul>					

#### $Date\ et\ signature:$